



Nouveau modèle de certificat vétérinaire avant cession d'un animal

Le certificat vétérinaire obligatoire avant cession d'un chien ou d'un chat à titre gracieux ou onéreux a été remanié.

« Le changement est consécutif à des mises en cause judiciaires des vétérinaires signataires à l'occasion de transactions. En effet, lors de la cession d'un animal le vétérinaire ne doit attester que ce qu'il a réellement constaté et l'ancien modèle sur lequel figuraient le détail des différents organes examinés pouvait laisser supposer que chaque organe avait été examiné dans le détail. C'était la porte ouverte à des recours contre le vétérinaire dès lors que l'on découvrait après la cession une anomalie d'un organe (que cette anomalie soit congénitale ou acquise il était aisé de se retourner contre le vétérinaire qui avait écrit « normal » sur le certificat) »,

Etat de santé apparent

Sur ce nouveau modèle, il est question de « l'état de santé apparent » de l'animal, le vétérinaire atteste que son examen est un examen clinique, sans recours à des examens complémentaires plus sophistiqués.

« Une découverte d'une anomalie par examen complémentaire postérieure à la rédaction du certificat de cession ne peut donc plus être imputée au vétérinaire signataire », ajoute notre confrère.

Une case « remarques » permet néanmoins au vétérinaire qui le souhaite d'ajouter des informations (sur le comportement par exemple).

Ce nouveau certificat permet « d'améliorer la protection du vétérinaire dans son exercice tout en lui permettant d'assumer ses responsabilités vis à vis de ses clients »,

Claude Laugier, administrateur du SNVEL